

Canton d'Agon-Coutainville

Commune d'Agon-Coutainville

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211 et L 2212 ;

VU le Code de la Route ;

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

VU la demande présentée par M. QUETEL Léo de l'entreprise MONROCQ, pour le stationnement de véhicule dans le cadre de travaux rue Hippolyte Jeanne ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux en règlementant temporairement le stationnement et la circulation ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1er** : Le mercredi 08 janvier 2025, rue Hippolyte Jeanne, l'entreprise MONROCQ est autorisée à occuper le domaine public, en vue de stationner un véhicule dans le cadre des travaux en cours.

**ARTICLE 2** : La signalisation au droit du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur, les déviations seront mises en place par le permissionnaire.

**ARTICLE 3** : Au terme de son autorisation, le permissionnaire devra enlever tous les dépôts éventuels, réparer les dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais le domaine public et ses dépendances dans leur état d'origine.

**ARTICLE 4** : La Secrétaire Générale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale et le Garde Municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Agon-Coutainville, le 20 Décembre 2024

Le Maire,

